



RÈGLEMENT INTÉRIEUR JEU CONCOURS

Calendrier de l'Avent esf 2024

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu concours est organisé par **Le Syndicat National des Moniteurs du ski Français**, domicilié 6 All. des Mitaillères, 38240 Meylan, ci-après désigné « l'Organisateur ».

Le jeu concours est organisé avec la participation de notre partenaire **ClubMed**. (ClubMed Alpes.)

Article 2 – Lots :

Le lot à gagner, publié sur la page instagram esf_officiel le 25 décembre 2024 à 10h, en partenariat **avec la page instagram ClubmedAlpes est le suivant ;**

Un séjour de 3 jours/2 nuits pour 2 personnes dans un resort montagne, France uniquement, dans les resorts Montagne et hors vacances scolaires, valable 1 an.

Le lot inclut 2 cours de ski particuliers pour 2 personnes offerts par esf (SNMSF) (en fonction des disponibilités de l'école de ski choisie, hors vacances scolaires, valable un an).

Offre valable dans les resorts suivants* ;

- La Rosière
- Alpes d'Huez
- Val d'Isère
- Tignes
- Valmorel
- Grand Massif Samoens Morillon
- Peisey-Vallandry
- Les Arcs Panorama
- Serre Chevalier
- Val Thorens Sensations
- La Plagne 2100

* selon les dates et disponibilités.

L'Organisateur certifie avoir obtenu l'autorisation du titulaire de la marque des lots proposés.

La remise des lots n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

Article 3 – Conditions de participation :

La participation au présent jeu-concours est réservée aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Les participants doivent avoir un profil Instagram,
- Être majeur (+18 ans) pour participer au jeu.
- Avoir rempli les conditions relatives à la case du calendrier de l'avent.

Conditions du jeu pour chaque publication :

- Le participant doit être abonné aux pages esf_officiel (www.instagram.com/esf_officiel/) et celle du partenaire Clubmedalpes. (www.instagram.com/clubmedalpes/)
- Le participant doit aimer la publication et identifier en commentaire au minimum 1 personne.

Article 4 – Désignation du gagnant :

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

Le tirage au sort aura lieu le **lundi 06 janvier à partir de 10h** et sera effectué par Madame BONIN Agathe Chargée de communication digitale et événementielle au SNMSF. Les gagnants seront contactés en message privé sur Instagram.

Attention, si le gagnant annoncé ne répond pas sous 48h, le SNMSF se donne le droit de remettre le lot en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Le lot/ bon de séjour gratuit de Club Med Alpes sera envoyé par mail au gagnant.

Toutes les conditions et informations sont inscrites sur ce dernier.

Article 5 – Engagements du gagnant :

Le gagnant qui aura été tiré au sort s'engage et accepte de :

- Fournir son Nom/ Prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail au Syndicat National des Moniteurs du Ski Français afin de leur permettre de procéder à l'envoi du lot par email (délai de 1 semaine maximum entre le tirage au sort et l'envoi du lot) après l'annonce du gagnant ;
- Si demandé : Réaliser une photo dès la réception du lot et accepter qu'elle soit diffusée par esf officiel et ClubmedAlpes sur les réseaux sociaux.